



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation : 22/03/2025

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 22/03/2025, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ARMAND Florence, ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, TONI Félix.,

Étaient absents excusés :

LEXRAIT Loïc a donné procuration à Jérôme POUILLY,
BUGNAZET Éric a donné procuration à Joël BERRUYER

GRANGE Lucie

Étaient absents :

LAMOUILLE Fabrice

Soit 10 membres présents et 2 pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Alain BEC a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 20/02/2025
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur la mise en place d'une l'association communale d'aide aux devoirs scolaires
- Délibération portant sur l'affectation des amendes de police
- Délibération portant sur la proposition de terrain compatible à l'agro-photovoltaïsme
- Délibération portant sur le déclassement d'un chemin de terre
- Délibération portant sur la décision modificative de budget N° 01/2025
- Point sur le nouveau site internet de la commune



- Point sur le SIVOS
- Prise d'acte du rapport d'activité du SIEH
- Sujets divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Dossiers déposés

- PC 0262072500002- construction annexe d'une cuisine d'été - parcelle Z 333 et Z 337- 140 chemin du Chêne- surface des travaux : non renseignée
- PC 0262072500003- transformation du toit du garage en toit terrasse- parcelle Z 417- 430 D chemin des brudeaux-surface des travaux : non renseignée

Projet d'un agriculteur à la plateforme de la Jassaudière :

Pour rappel un agriculteur de Montmiral a pour projet de faire construire un hangar pour le stockage avec chambre froide et quai de chargement Poids lourds sur le site de la Jassaudière qui est en zone Aui, donc une zone à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services.

Une ébauche de plan a été transmise à Monsieur le Maire, par l'agriculteur ; elle indique la situation du hangar par rapport au terrain avec des cotes plus ou moins à échelle. Un tour de table pour le projet présenté est fait, la majorité des Membres du Conseil ne se prononcent pas, il leur manque des éléments pour pouvoir prendre une décision. Ils doutent de la faisabilité de ce hangar au vu du terrassement du terrain et craignent qu'il ne reste pas assez de place pour l'emplacement du service technique.

DÉLIBÉRATION 05/2025 PORTANT SUR LA VALIDATION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE D'AIDE AUX DEVOIRS SCOLAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'un projet de convention entre l'association RAYON DE SOLEIL et la commune de Montmiral, ayant pour but de proposer de l'aide aux devoirs aux enfants de notre commune et du R.P.I avait été présenté lors du dernier conseil municipal ; il a été décidé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2131-1 relatifs aux compétences des communes ;



Vu Le Code de l'éducation, notamment les articles L. 227-1 et L. 227-2 sur le soutien aux élèves en milieu scolaire ;

Considérant que l'association Rayon de soleil a été créée en juillet 2024 et est immatriculée à Montmiral ;

Considérant que cette association est composée d'enseignants qualifiés souhaitant offrir du soutien scolaire aux enfants de notre commune et du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ;

Considérant que l'association propose d'accueillir les enfants, soit un groupe d'une dizaine d'enfants, dans un local communal, ;

Considérant que le coût de cette aide aux devoirs sera établi par l'association ;

Considérant que la contribution de la commune consiste à mettre à disposition un local communal à titre _____ gracieux ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal, approuvent des actions visant à soutenir les enfants _____ de _____ notre _____ commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 1 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE la convention entre l'association Rayon de soleil et la commune de Montmiral pour la mise en place d'une aide aux devoirs pour les enfants scolarisés de la commune et RPI ;

DÉCIDE de confier au Maire le soin de signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette initiative ;

DÉCIDE d'informer les parents de la mise en place de ce service et des modalités d'inscription qui seront communiquées ultérieurement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION XX/2025 PORTANT SUR L'AMENDE DE POLICE

Cette délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal du 10/04/2025
Car nous n'avons pas reçu le devis qui s'y affère.

DÉLIBÉRATION 06/2025 PORTANT SUR LA PROPOSITION DE TERRAIN COMPATIBLE À L'AGRO-PHOTOVOLTAÏSME



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

Son article 54 a créé, dans le Code de l'urbanisme, deux catégories d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque susceptibles d'être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières. La réglementation distingue désormais les installations agrivoltaïques et les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

La loi APER a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations Photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (Article L. 111-29 du Code de l'urbanisme). Seuls peuvent être identifiées au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que les surfaces répondant à des caractéristiques définies à l'article R 111-58 du Code de l'urbanisme.

Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté dans les zones agricoles ou forestières en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre. Toutefois, la localisation d'un projet sur ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires au vu des études à produire.

La DDT a dans ce cadre lancé une consultation auprès des communes et des EPCI qui se déroule jusqu'au 20 mars 2025.

Une analyse transversale a été réalisée par les services de l'Agglo sur les thématiques : urbanisme, économie, biodiversité, paysage, eau. Puis l'analyse a été mise en commun avec le SCoT, en relevant les points de vigilance, caractérisés par : mineur / modéré / fort ; les tènements peuvent cumuler les enjeux (cf tableau d'analyse). La synthèse a été transmise le 05/03/2025 aux communes.

Au total, sur l'Agglo ont été recensés 58 tènements, identifiés sur 24 communes.

L'analyse technique permet d'identifier :

- Des enjeux forts sur 15 tènements, soit un avis défavorable ;
- Des enjeux modérés sur 25 tènements, soit un avis favorable sous réserve,
- 8 tènements comportent uniquement des enjeux mineurs, soit un avis favorable sous réserve,
- Seuls 10 tènements n'ont pas d'enjeu identifié, soit un avis favorable.

Ils sont situés à : Beaugard-Baret, Bourg-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Montmiral, Parnans, Portes-Lès-Valence.

Un arrêté préfectoral sera pris dans les 6 mois suivant cette consultation, la révision est prévue tous les 5 ans. Le document cadre entrera en vigueur un mois après la publication de l'arrêté portant son approbation.



Voici les parcelles visées:

Parcelles Z 84 et Z 85 de 6051 m²

Parcelles I 2 et I 24 de 15298 m²

Parcelles X 42 et X 102 de 45585 m²

Parcelle Z 286 de 12660 m²

Cette délibération porte sur l'ouverture de ces surfaces agricoles, naturelles et forestières à des projets d'installations de photovoltaïques au sol.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

Les membres du Conseil Municipal décide de donner leur avis sur chaque parcelle comme suit :

- **Parcelles Z 84 et Z 85 de 6051 m² : 10 défavorables, 1 favorable, 1 sans avis**

La raison invoquée de refus : ces parcelles sont dans un secteur naturel protégé avec une réserve de biodiversité pour la faune, de nombreux bâtiments agricoles sont aux alentours et peuvent de ce fait accueillir des panneaux photovoltaïques sur leurs toits ;

- **Parcelles I 2 et I 24 de 15298 m² : 12 défavorables**

La raison invoquée de refus : ces deux parcelles sont sur un versant nord boisé donc avec très peu de lumière, aucun intérêt pour du photovoltaïque

- **Parcelles X 42 et X 101 et X 102 de 45585 m² : 11 défavorables et 1 favorable**

La raison invoquée de refus : ces parcelles sont dans un secteur naturel protégé avec une réserve de biodiversité pour la faune, de nombreux bâtiments sont aux alentours et peuvent de ce fait accueillir des panneaux photovoltaïques sur leurs toits ;

- **Parcelle Z 286 de 12660 m² : 12 défavorable**

La raison invoquée de refus : cette parcelle est dans le périmètre classé des Architectes Bâtiments de France, de plus elle se situe face au village en bordure de la départemental

REFUSE l'implantations de panneaux photovoltaïques au sol

DÉSAPPROUVE la transmission de l'avis sur la proposition du document-cadre de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Les membres du Conseil Municipal expriment leur position contre l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol : bien que l'essor des énergies renouvelables soit un objectif louable et nécessaire pour la transition énergétique, nous croyons fermement qu'il existe des alternatives plus appropriées et respectueuses de notre territoire ; l'argument majeur qui justifie notre refus repose sur le fait qu'il existe de nombreux bâtiments agricoles sur la commune, offrant des surfaces artificielles déjà aménagées et susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques. Ces structures, telles que les toits des hangars, des serres et autres infrastructures, représentent une opportunité idéale pour intégrer des panneaux photovoltaïques sans impacter l'espace naturel ou agricole disponible.

En effet, Montmiral est une commune d'une grande superficie, dotée d'un riche patrimoine agricole et naturel. L'urbanisation et l'artificialisation des sols doivent être étudiées avec soin, afin de préserver notre environnement et notre biodiversité. En choisissant d'implanter des panneaux photovoltaïques sur des structures déjà existantes, nous pouvons limiter l'emprise au sol, tout en répondant aux besoins en énergie renouvelable.

De plus, cette approche permettrait de maintenir l'intégrité de nos paysages, un atout essentiel pour notre commune, tant sur le plan esthétique que sur celui de l'attractivité touristique. La mise en valeur de notre patrimoine agricole pourra également encourager des pratiques durables au sein de notre communauté. Pour ces raisons, nous vous appelons à considérer des solutions d'implantation de panneaux photovoltaïques qui soient respectueuses de notre territoire, en privilégiant les surfaces artificielles déjà aménagées, nous pourrions ainsi favoriser un développement harmonieux et durable de notre commune.

DÉLIBÉRATION 07/2025 PORTANT SUR LE DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN DE TERRE

Monsieur le Maire présente

Le déclassement d'un chemin de terre est encadré par plusieurs textes législatifs et réglementaires. En particulier, l'article L141-3 du Code de la voirie routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de deux chemins ruraux le CR 29 limitrophe avec Parnans avec passage des réseaux ENEDIS et SIEH et le CR 98 sans réseaux

Ces deux chemins de terre situés sur la commune de MONTMIRAL, actuellement classés dans le domaine public, ne sont plus utilisés pour la circulation. En raison de leur état et de leur usage limité, il est proposé de procéder à leur déclassement afin de permettre une éventuelle cession pour la desserte des riverains.



Les chemins déclassés ne feront plus partie du domaine public et ne seront plus entretenus par la commune. Ils pourront être intégrés dans le domaine privé communal ou cédés à un tiers.

Après avoir examiné les éléments présentés et en application des textes législatifs et réglementaires pertinents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

Concernant le chemin CR 29

8 Voix Pour, 2 Voix Contre, 2 Abstentions

Concernant le chemin CR 98

10 Voix Pour, 2 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE les déclassements des chemins de terre concerné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION XX/2025 PORTANT SUR LA DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°01/2025

Cette délibération est retirée du CM car le budget va être voté au prochain CM du mois d'avril

PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIEH

Monsieur le Maire présente :

Vous avez reçu par mail du 20/03/2025, le rapport d'activité du SIEH pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont pris acte du rapport d'activité du SIEH

POINT SUR LE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Madame MAHÉ présente :



Le site internet actuel a été Créé en 2014, le coût est de 131.28 € en 2025 pour l'hébergement et nom du domaine, l'hébergeur est Infomaniak, une société suisse.

Nombre de visiteurs	
La semaine dernière	558
Les 30 derniers jours	2090
Les 6 derniers mois	11 500
Pages consultées les 6 dernires mois	
Contenu	Visiteurs
ACCUEIL	5 295
CONTACT	1 169
ACTUALITÉS	619
EQUIPE MUNICIPALE	360
Commerçants	329
Compte rendu conseil municipal	321
SALLE DES FÊTES Espace Intercommun	313
PORTFOLIO	259
Les services à la mairie	249
Plan local d'urbanisme	243
Vente à la ferme	234
SERVICES	225
Ecoles	218
SALLE DES FÊTES DE MONTMIRAL	209
DOCUMENTS CONSULTABLES	198
VALENCE ROMANS AGGLO	194
Comité des fêtes	188
Nos associations	186



Device Usage ⓘ

Desktop	99	79.8%
Smartphone	23	18.5%
Tablet	2	1.6%

79,8 % utilisent un ordinateur

ÉVOLUTION DU SITE INTERNET AVEC L'AGGLO

- **Gratuit** : On bénéficie du développement réalisé pour le site de l'Agglo.
- L'Agglo prend en charge l'hébergement de votre site. Seul nom de domaine et certificat SSL restent à notre charge
- **Adapté à nos besoins** : l'Agglo a réalisé un comparatif des sites des communes
- **Moderne**: pour rappel, durée de vie moyenne d'un site < 5 ans
- **Responsive** : 2/3 du trafic se font depuis un mobile
- **Accessible** : quelques conseils à suivre pour optimiser l'accessibilité
- **Éco conçu** : le site de l'Agglo bénéficie d'une très bonne note selon les critères eco-index (vous pouvez tester votre site actuel pour évaluer les progrès à venir)

POSSIBILITÉ DE CHANGEMENT GESTION SITE ET ADRESSE MAIL

Confier la gestion à **Numérian** (Assistance et services informatiques au Pouzin) prestataire de l'Agglo

- Cout : gratuit (Numérian prend en charge la gestion et le renouvellement)
- Suggestion d'acquérir un 2nd nom de domaine (. .com dans ce cas, coût Numerian : **34€ HT / an**
- Certificat SSL simple proposé par Numérian : **120.75€ HT / an**
- Numérian s'occupe de faire le nécessaire pour l'enregistrement, le renouvellement des certificats et la génération technique des certificats

PLANNING PREVISIONNEL

- Réunion de lancement le **jeudi 13 mars** avec les communes de Beaugerard Baret, Crépol, Granges-lès-Beaumont, Hostun, La Baume d'Hostun, Marches, Montmeyran, Saint Christophe et le Laris – Un premier groupe avec Geysans a débuté les démarches début 2025,



- Avril - mai : création du site
- Juin / juillet : mise en ligne



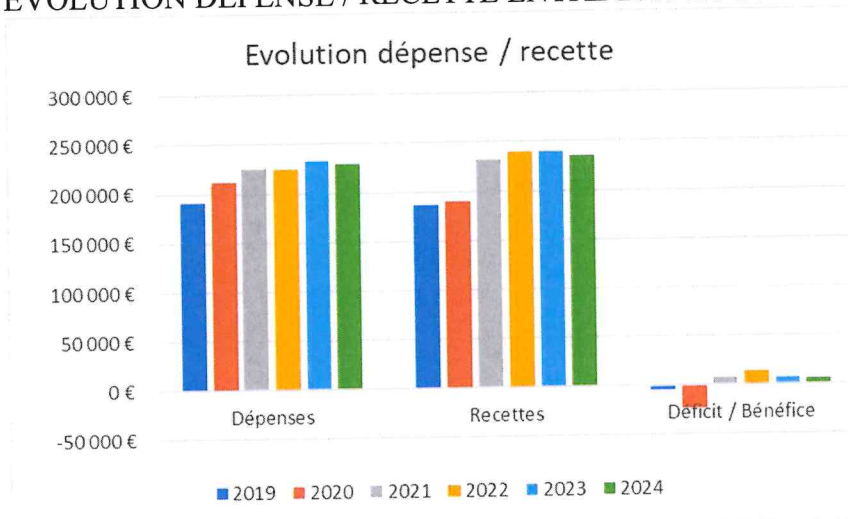
POINT SUR LE SIVOS

Madame MAHÉ présente :

BILAN FINANCIER 2024

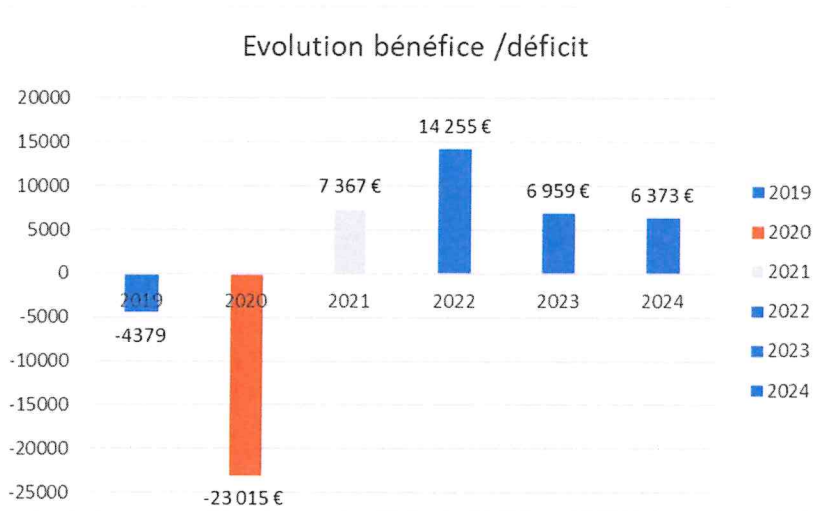
Dépenses fonctionnement	229 419,55
Recettes fonctionnement	235 792,76
Résultat de l'année	6 373,21
Résultat antérieur	15 498,83
Résultat définitif	21 872,04

ÉVOLUTION DÉPENSE / RECETTE ENTRE 2019 ET 2024





ÉVOLUTION BILAN ENTRE 2019 ET 2024



ANALYSE BILAN

Année 2024

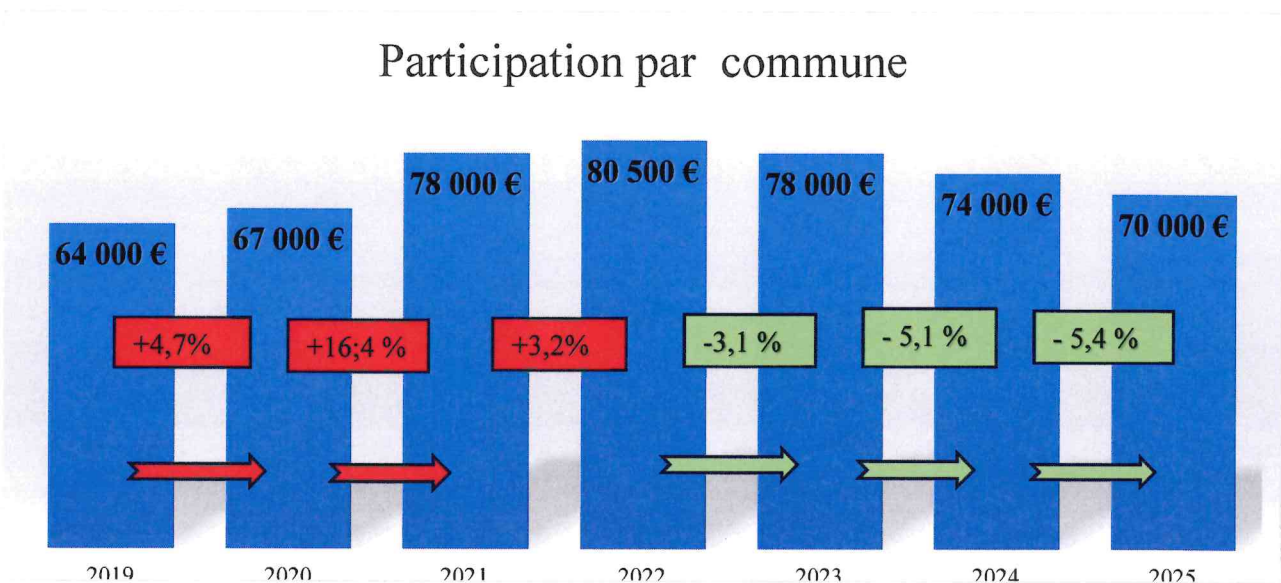
Les dépenses ont été maîtrisées malgré l'inflation et les arrêts maladie. Le taux d'encaissement cantine a été maîtrisé (moins d'impayés cantine / garderie)

Objectif 2025

Continuer la maîtrise du budget, l'excédentaire de 21 842€ permet d'avoir une réserve en cas d'imprévu ; décision de limiter la participation des communes quitte à diminuer l'excédentaire

PRÉVISION 2025

Demande de budget de 70 000 € par commune au lieu de 74 000 € en 2024



Monsieur le Maire remercie Mme MAHÉ et Mme ATHALE pour leur dévouement envers le SIVOS



SUJET DIVERS :

Projet de Radio Méga :

Madame DUMONCHAU présente le projet de Radio Méga qui propose dans le cadre de l'appel à projet Culture et Territoire de l'agglo, nous propose de réaliser une émission concert (musiques actuelles) dans notre commune.

L'émission concert pourrait se réaliser entre octobre et décembre, dans une de nos salles des fêtes. L'émission aurait pour objectif de mettre en avant la richesse de notre territoire, faisant un focus sur la commune de Montmiral son histoire, patrimoine, initiative local.

A la suite de cette émission, il nous sera proposé un concert afin de réaliser une soirée festive. En Parallèle, ils animeront deux ateliers pédagogiques, l'un sur les médias et la radio, l'autre sur la MAO (Musique Assisté par Ordinateur). Ces ateliers pourraient être proposés aux jeunes du village (une douzaine). Si cela est possible les enfants pourront aussi participer au direct pendant l'émission (chronique, interview...)

Pour cette soirée, la municipalité prendrait en charge la nourriture pour les musiciens, les enfants qui participeraient à l'émission en direct et les équipes de Méga et Rock.

Projet Réfection Calvaires :

Madame DUMONCHAU a le plaisir de présenter un projet ambitieux visant à restaurer les calvaires de notre commune.

Dans le cadre de cette initiative, nous souhaitons obtenir des subventions auprès de la fondation du Patrimoine et auprès du département, afin de financer la réfection de ces précieux monuments.

Pour garantir le succès de ce projet, nous envisageons de créer un parcours reliant les différents calvaires de la commune. Ce parcours serait une invitation faite aux randonneurs et pèlerins, offrant ainsi une belle opportunité de découvrir notre patrimoine culturel et historique.

À cette fin, il est nécessaire de contacter les propriétaires des terrains où se trouvent ces calvaires. Nous souhaitons leur proposer de s'engager dans ce projet, afin qu'ils puissent bénéficier des subventions du département pour la restauration de ces éléments du patrimoine local.

Nous croyons fermement que cette démarche constituera un atout majeur pour notre commune en enrichissant l'expérience des visiteurs et en préservant notre héritage culturel.

Église Saint Christophe :

Les pierres situées au-dessus des fenêtres de la sacristie commencent à se détériorer et nécessitent une réparation. De plus, le sol se désolidarise au niveau du chemin, entraînant la formation d'un vide.



Point sur ONF :

Deux ventes de coupes ont été réalisées, une de 5,25 hectares et l'autre de 5,21 hectares pour l'année 2024.

Les frais de garderie seront donc, sur la vente des bois de 3449 € * 10,3 % soit **355 € HT**

Les frais de garderie annuel avoisinent les **4900 € HT**

Auquel, il faut ajouter la contribution de 2 € par ha de surface boisée bénéficiant du RF soit **174,14 € TTC**

Fête de la nature :

Le 24 mai sera organisé la fête de la nature à l'étang de Montmiral, un animateur viendra nous parler de la biodiversité

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le le 10 avril 2025 à 20 h 00

Il est 23 h 15 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Alain BEC